



## PROCÈS-VERBAL N°9

### CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

---

Réunion du : 25 avril 2019

---

Présents : MM MALBRAND, RAVIART, ANDRE, RAYMOND, BARRIERE, MOUSNIER

---

Excusés :

---

Assistent : MM LAUER Florent, Kévin CHIKEZIE, Thomas BLIN, Julien BENOIT

---

Prochaine réunion le :

**22/05/2019**

**Attention :**  
**Les dossiers sont à retourner au plus tard le :**  
**15/05/2019 inclus**

*\* Pour information, les réunions de la CFTIS ont désormais lieu tous les derniers Jeudi du mois sauf cas exceptionnels.  
A ce jour, les réunions suivantes sont fixées au 27/06/2019 et au 25/07/2019.*

## 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

## ~~2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE~~

- ~~2.1. Classements provisoires~~
- ~~2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE~~
- ~~2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE~~
- ~~2.4. Tests in situ de maintien de classement~~

## 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

## 4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.2. Installations équipées d'un arrosage
- 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

## ~~5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL~~

## 6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

## ~~7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS~~

## 8. AFFAIRES DIVERSES

## 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

## 2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements provisoires
- 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

### • **CRETS EN BELLEDONE – STADE LE LAC 2 – NNI 384390102**

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 16/07/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande classement initial en niveau 6SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au public du 02/09/2005.
- Rapport de visite effectué le 21/01/2019 par Messieurs CHASSIGNEU, membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue.
- Tests in situ du 23/11/2018 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en niveau 6SYE.
- Plan de l'aire de jeu

#### Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 15/11/2018.

**Elle rappelle que les prochains tests de maintien de classement à échéance devront être réalisés et transmis pour le 15/11/2023.**

**Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 6SYE jusqu'au 15/11/2028.**

### • **VIUZ EN SALLAZ – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 743110101**

Cette installation est classée en niveau 6sy jusqu'au 26/01/2022.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) reprend le dossier suite à sa décision du 27 septembre 2018 et prend connaissance des tests in situ du 13/11/2018 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en niveau 6SYE.

#### Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 26/01/2012.

**Elle rappelle que les prochains tests de maintien de classement à échéance devront être réalisés et transmis pour le 26/01/2022.**

**Suite à la transmission des tests in situ, elle rétablit le classement de cette installation en niveau 6SYE jusqu'au 26/01/2022.**

### 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

### 2.4. Tests in situ de maintien de classement

## 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

## 4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

### 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

- **GENAY – PARC DES SPORTS ARTHUR ROCHE – NNI 692780201**

Cette installation n'a jamais été classée

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la mise en place d'un gazon revêtement synthétique en lieu et place du gazon naturel s'inscrivant dans une installation de niveau 4.

#### Concernant les dimensions de l'aire de jeu :

Elle constate que les plans transmis n'indiquent pas la largeur du terrain.

**Elle demande que lui soient transmises des informations complémentaires sur les dimensions de l'aire de jeu.**

#### Concernant les surfaces des vestiaires :

Elle constate que les surfaces des vestiaires sur le plan de masse ne sont pas les mêmes que sur le plan des vestiaires.

**Elle demande que lui soient transmis des informations complémentaires sur les surfaces des vestiaires définitives.**

#### Concernant les dégagements le long des lignes de touche :

Considérant que l'article 1.1.7.a énonce que « *pour les installations sportives de niveau 1 à 5, une surface de 2,50m de largeur, appelée zone de dégagement, en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire... En dehors des exceptions prévues à l'article 2.2.5 du chapitre 2 du Titre 2, aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50m de large autour d'elle* ».

Au regard des éléments transmis, la commission s'interroge de la présence des buts rabattables à l'intérieur de la zone des 2,50m.

**Elle conseille au propriétaire d'élargir cette zone de dégagement à 2,65m minimum afin d'y intégrer les buts rabattables.**

#### Concernant les bancs de touche :

Considérant que l'article 1.2.4 dudit règlement énonce que « *pour les installations sportives classées en niveau 3 et 4, leur présence est obligatoire et leur longueur doit permettre d'asseoir 10 personnes par équipe, soit une longueur minimum de 5m* ».

Elle constate que les dimensions des bancs de touche ne sont pas mentionnées sur les plans transmis.

**Elle demande que lui soient transmis des informations complémentaires sur les dimensions des bancs de touche.**

#### Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Elle rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives et de sécurité doivent être réalisées in situ à la mise en service puis à chaque échéance de cinq années d'utilisation (article 5.2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives).

**Au regard des éléments récents transmis, elle suspend l'avis dans l'attente de la réception des informations demandées.**

#### **4.2. Installations équipées d'un arrosage**

#### **4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel**

### **5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

### **6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

### **7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS**

*Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.*

*Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »*

**La CFTIS confirme les propositions de classement transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue au procès-verbal du :**

- **14 et 18 mars 2019.**
- **21 et 25 mars 2019.**
- **28 mars et 1<sup>er</sup> avril 2019.**
- **4 et 8 avril 2019.**
- **11 et 15 avril 2019.**

### **8. AFFAIRES DIVERSES**

## 1. 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

## 2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements provisoires
- 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

- **PERROUSE – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 704070102**

Cette installation est classée en Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 04/05/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 01/02/2019 mentionnant une capacité d'accueil du public de 460 personnes debout au pourtour du terrain.
- Rapport de visite effectué le 18/01/2019 par Monsieur CLAUDE, membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS).
- Plan de l'aire de jeu.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 10/02/2019.

**Elle demande que lui soit transmis les tests in situ initiaux pour classer l'installation.**

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente des tests in situ, elle maintient le classement de cette installation en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 04/05/2019.**

- 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE
- 2.4. Tests in situ de maintien de classement

## 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

## 4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.2. Installations équipées d'un arrosage
- 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

## 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

## 6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

## **7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS**

**La CFTIS confirme les propositions de classement transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue au procès-verbal du 12 mars 2019.**

## **8. AFFAIRES DIVERSES**

## 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

## 2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements provisoires
- 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

- **ACIGNE – COMPLEXE SPORTIF DU CHEVRE 1 – NNI 350010101**

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 02/03/2019.

Suite à la mise en place d'un gazon synthétique, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/01/2018 mentionnant une capacité d'accueil du public de 299 personnes debout au pourtour du terrain.
- Tests in situ du 30/08/2018 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en niveau 5SYE.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 02/09/2018.

**Elle rappelle que les prochains tests de maintien de classement à échéance devront être réalisés et transmis pour le 02/09/2023.**

**Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 02/09/2028.**

- **JANZE – STADE LOUIS LECOQ 3 – NNI 351360103**

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 23/03/2019.

Suite à la mise en place d'un gazon synthétique, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/04/2019 mentionnant une capacité d'accueil du public de 290 personnes debout au pourtour du terrain.
- Tests in situ du 17/01/2018 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en niveau 5SYE.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.



Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 06/01/2018.

**Elle rappelle que les prochains tests de maintien de classement à échéance devront être réalisés et transmis pour le 23/09/2023.**

**Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 06/01/2028.**

- **LESNEVEN – STADE JEAN ABAUTRET 1 – NNI 291240201**

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 11/04/2019.

Suite au changement de revêtement en gazon synthétique, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 26/09/2018 mentionnant une capacité d'accueil du public de 250 places assises en tribune ainsi que 1250 personnes debout au pourtour du terrain.
- Tests in situ du 20/09/2018 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en niveau 5SYE.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 15/09/2018.

**Elle rappelle que les prochains tests de maintien de classement à échéance devront être réalisés et transmis pour le 15/09/2023.**

**Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 15/09/2028.**

- **SAINT MALO – STADE DE MARVILLE 5 – NNI 352880105**

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 11/04/2019.

Suite au changement de revêtement en gazon synthétique, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau 6SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/04/2018 mentionnant une capacité d'accueil du public de 254 personnes debout au pourtour du terrain.
- Tests in situ du 08/03/2019 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en niveau 6SYE.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 04/11/2018.

**Elle rappelle que les prochains tests de maintien de classement à échéance devront être réalisés et transmis pour le 11/04/2019.**

**Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 6SYE jusqu'au 04/11/2028.**

**2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE**

**2.4. Tests in situ de maintien de classement**

**3. RETRAITS DE CLASSEMENT**

**4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**

**4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique**

**4.2. Installations équipées d'un arrosage**

**4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel**

**5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

**6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

**7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS**

**8. AFFAIRES DIVERSES**

## 1. C CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

- **BLOIS – STADE DES ALLEES JEAN LEROI 1 – NNI 410180101**

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 18/07/2028.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) reprend le dossier suite à sa décision du 29 novembre 2018 et prend connaissance des photos attestant de la mise en conformité de l'installation pour un niveau 3 et notamment la réalisation de l'accès protégé entre le parking protégé et les vestiaires.

**Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 3 jusqu'au 18/07/2028.**

## 2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements provisoires
- 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE
- 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE
- 2.4. Tests in situ de maintien de classement

## 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

## 4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.2. Installations équipées d'un arrosage
- 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

## 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

## 6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

## 7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

## 8. AFFAIRES DIVERSES

## **1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX**

- 1.1. Classements initiaux**
- 1.2. Confirmations de niveau de classement**
- 1.3. Changements de niveau de classement**

## **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE**

- 2.1. Classements provisoires**
- 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE**
- 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE**
- 2.4. Tests in situ de maintien de classement**

## **3. RETRAITS DE CLASSEMENT**

## **4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique**
- 4.2. Installations équipées d'un arrosage**
- 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel**

## **5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

## **6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

## **7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS**

## **8. AFFAIRES DIVERSES**

## 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

## 2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements provisoires
- 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

- **DUTTLENHEIM – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 671120102**

Cette installation était classée en niveau 5SYE jusqu'au 24/08/2018.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 5SYE et des tests in situ du 07/03/2019 dont les performances sportives et de sécurité ne sont pas conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en niveau 5SYE (critère du roulement du ballon non conforme : 12,6m et critère de la résistance rotationnelle non conforme : 24 N.m).

Concernant les dimensions des vestiaires :

Considérant que l'article 1.3.2 dudit règlement énonce que « pour les niveaux 4 et 5, chaque équipe du match principal doit disposer de manière identique d'un vestiaire de 20m<sup>2</sup> (hors sanitaires et douches) ». Considérant que l'article 6.2 §2 dudit règlement énonce que « pour le classement en niveau 5 des installations sportives existantes, des dimensions minimales de terrain (100m x 105m) x (65m x 68m) et des vestiaires joueurs et arbitres conformes au règlement sanitaire départemental seront tolérées, sous réserve que, par ailleurs, les installations soient conformes au présent règlement ».

Elle constate que les dimensions des vestiaires joueurs sont à 16m<sup>2</sup> et 14m<sup>2</sup>.

**Cette installation ayant été classée en niveau 5SYE à la dernière échéance, les surfaces des vestiaires sont conformes pour un classement en niveau 5.**

**Au regard des éléments transmis et de la non-conformité des tests in situ pour un niveau 5SYE, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5sy jusqu'au 24/08/2028.**

- 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE
- 2.4. Tests in situ de maintien de classement

## 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

## 4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.2. Installations équipées d'un arrosage
- 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

## 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- **JOEUF – SALLE JEAN WURTZ – NNI 542809902**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande classement en niveau Futsal 1 et du rapport de visite effectué le 16/01/2018 par Monsieur PETTE, membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue.

Concernant la visite fédérale :

S'agissant d'une demande de classement en niveau Futsal 1, une visite fédérale doit être programmée. Monsieur Guy ANDRE, membre de la CFTIS, est désigné pour effectuer la visite de cette installation. Elle demande à la collectivité de se rapprocher du service Terrains et Installations sportives de la Fédération afin de programmer une visite.

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la visite fédérale, elle prononce le classement de cette installation en niveau Futsal 2 jusqu'au 25/04/2029.**

## 6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

## 7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

*Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.*

*Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »*

**La CFTIS confirme les propositions de classement transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue au procès-verbal du 09 avril 2019.**

## 8. AFFAIRES DIVERSES

## 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

## 2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements provisoires
- 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE
- 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE
- 2.4. Tests in situ de maintien de classement

## 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

## 4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.2. Installations équipées d'un arrosage
- 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

## 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

## 6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

## 7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

## 8. AFFAIRES DIVERSES

## **1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX**

- 1.1. Classements initiaux**
- 1.2. Confirmations de niveau de classement**
- 1.3. Changements de niveau de classement**

## **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE**

- 2.1. Classements provisoires**
- 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE**
- 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE**
- 2.4. Tests in situ de maintien de classement**

## **3. RETRAITS DE CLASSEMENT**

## **4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique**
- 4.2. Installations équipées d'un arrosage**
- 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel**

## **5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

## **6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

## **7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS**

## **8. AFFAIRES DIVERSES**



## 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

## 2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements provisoires
- 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

- **ANZIN – STADE ANDRE GILLARD 2 – NNI 590140102**

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 08/07/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau 6SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au public du 16/11/2018 mentionnant une capacité d'accueil du public de 800 personnes debout au pourtour du terrain.
- Tests in situ du 13/02/2019 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en niveau 6SYE.
- Plan de l'aire de jeu.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 09/11/2008.

**Elle rappelle que les prochains tests de maintien de classement à échéance devront être réalisés et transmis pour le 09/11/2023.**

**Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 6SYE jusqu'au 09/11/2028.**

- **MARQUETTE LEZ LILLE – STADE VAN GOOL – NNI 593860201**

Cette installation était retirée du classement jusqu'au 30/01/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau 6SYE et des documents transmis :

- Attestation de capacité du 16/01/2019.
- Rapport de visite effectué le 19/12/2018 par Monsieur HOCQUAUX, membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue.
- Tests in situ du 06/03/2019 dont les performances sportives et de sécurité ne sont pas conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en niveau 6SYE (critère de l'absorption des chocs non conforme – pas d'indication de la référence du gazon synthétique).

**Au regard des éléments transmis et de la non-conformité des tests in situ, elle prononce le classement de cette installation en niveau 6sy jusqu'au 04/09/2024**

- **MASNY – COMPLEXE SPORTIF GUY DRUT – NNI 593900201**

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 09/03/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau 6SYE et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 13/11/2018 par Monsieur BRIOU, membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue.
- Tests in situ du 26/02/2019 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en niveau 6SYE.
- Plan des vestiaires.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 09/09/2018.

**Elle rappelle que les prochains tests de maintien de classement à échéance devront être réalisés et transmis pour le 09/09/2023.**

Concernant les dimensions de l'aire de jeu :

Considérant que l'article 1.1.2 dudit règlement énonce que pour classer une installation en niveau de 6, « l'aire de jeu doit mesurer 100m x 60m ».

Considérant que l'article 6.2 §2 dudit règlement énonce que « pour le classement en niveau 6 des installations sportives existantes, des dimensions minimales de terrain 95m x 55m et des vestiaires joueurs et arbitres conformes au règlement sanitaire départemental seront tolérées, sous réserve que, par ailleurs, les installations soient conformes au présent règlement ».

Elle constate que les dimensions de l'aire de jeu de cette installation sont de 90mx60m.

**Les dimensions de l'aire de jeu ne sont dès lors pas conforme pour un classement en niveau 6.**

**Au regard des éléments transmis et de la non-conformité des dimensions de l'aire de jeu, elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A11SYE jusqu'au 09/09/2028**

- **TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE – STADE DANIEL PROVOOST 2 – NNI 595880102**

Cette installation était classée en niveau 6sy jusqu'au 21/11/2018.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau 6SYE et des tests in situ du 25/03/2019 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en niveau 6SYE.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 21/11/2008.

**Elle rappelle que les prochains tests de maintien de classement à échéance devront être réalisés et transmis pour le 21/11/2023.**

Concernant les dimensions de l'aire de jeu :

Considérant que l'article 1.1.2 dudit règlement énonce que pour classer une installation en niveau de 6, « l'aire de jeu doit mesurer 100m x 60m ».

Considérant que l'article 6.2 §2 dudit règlement énonce que « pour le classement en niveau 6 des installations sportives existantes, des dimensions minimales de terrain 95m x 55m et des vestiaires

*joueurs et arbitres conformes au règlement sanitaire départemental seront tolérées, sous réserve que, par ailleurs, les installations soient conformes au présent règlement ».*

Elle constate que les dimensions de l'aire de jeu de cette installation sont de 95mx60m.

**Cette installation ayant été classée en niveau 6 à la dernière échéance, les dimensions de l'aire de jeu de cette installation sont conformes pour un classement en niveau 6.**

**Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 6SYE jusqu'au 21/11/2028.**

### 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

### 2.4. Tests in situ de maintien de classement

## 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

## 4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

### 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

- **COMPIEGNE – STADE PAUL COSYNS 1 – NNI 601590101**

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 27/09/2028.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la mise en place d'un gazon revêtement synthétique en lieu et place du gazon naturel.

Elle rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives et de sécurité doivent être réalisées in situ à la mise en service puis à chaque échéance de cinq années d'utilisation (article 5.2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives).

**Au regard des éléments récents transmis, elle émet un avis favorable à la mise en place d'un nouveau revêtement synthétique s'inscrivant dans une installation de niveau 4.**

### 4.2. Installations équipées d'un arrosage

### 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

## 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

## 6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

## 7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

*Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.*

*Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »*

**La CFTIS confirme les propositions de classement transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue au procès-verbal du 02 avril 2019.**

## 8. AFFAIRES DIVERSES

## **1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX**

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

## **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE**

- 2.1. Classements provisoires
- 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE
- 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE
- 2.4. Tests in situ de maintien de classement

## **3. RETRAITS DE CLASSEMENT**

## **4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.2. Installations équipées d'un arrosage
- 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

## **5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

## **6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

## **7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS**

## **8. AFFAIRES DIVERSES**

## 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

## 2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements provisoires
- 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE
- 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE
- 2.4. Tests in situ de maintien de classement

## 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

## 4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.2. Installations équipées d'un arrosage
- 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

## 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

## 6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

## 7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

## 8. AFFAIRES DIVERSES

## 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

## 2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements provisoires
- 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE
- 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE
- 2.4. Tests in situ de maintien de classement

- **MARIGNANE – PLAINE DE JEUX NOTRE DAME 1 – NNI 130540201**

Cette installation est classée en niveau 5sy jusqu'au 06/09/2028.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) reprend le dossier suite à sa décision du 23 octobre 2018 et prends connaissance des tests in situ du 11/03/2019 dont les performances sportives et de sécurité ne sont pas conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en niveau 5SYE (critère de l'absorption des chocs non conforme).

**Suite à la transmission des tests in situ récents et non conformes, elle maintient le classement de cette installation en niveau 5sy jusqu'au 06/09/2028.**

- **MARIGNANE – PLAINE DE JEUX NOTRE DAME 2 – NNI 130540202**

Cette installation est classée en niveau 6sy jusqu'au 06/09/2028.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) reprend le dossier suite à sa décision du 23 octobre 2018 et prends connaissance des tests in situ du 11/03/2019 dont les performances sportives et de sécurité ne sont pas conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en niveau 5SYE (critère de l'absorption des chocs et de la déformation verticale non conformes).

**Suite à la transmission des tests in situ récents et non conformes, elle maintient le classement de cette installation en niveau 6sy jusqu'au 06/09/2028.**

## 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

## 4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.2. Installations équipées d'un arrosage

**4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel**

**5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

**6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

**7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS**

**8. AFFAIRES DIVERSES**

## 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

### 1.1. Classements initiaux

### 1.2. Confirmations de niveau de classement

### 1.3. Changements de niveau de classement

- **LE PETIT QUEVILLY – STADE MICHEL MUTEL – NNI 764980201**

Cette installation était classée en niveau Travaux jusqu'au 21/12/2018.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) reprend le dossier suite à sa décision du 27 septembre 2018 et prend connaissance du rapport de visite effectué le 27/03/2019 par Monsieur LAUGEROTTE, membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue attestant que les travaux demandés ont été réalisés.

**Au regard des éléments récents transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 3 jusqu'au 25/04/2029.**

## 2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

### 2.1. Classements provisoires

### 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

- **LE HAVRE – STADE JULES LADOUMEGUE 2 – NNI 763510302**

Cette installation était classée en niveau 6sye provisoire jusqu'au 05/12/2014.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau 6SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'ouverture au public du 21/03/1996.
- Rapport de visite effectué le 20/11/2018 par Monsieur MAURICE, membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue.
- Tests in situ du 31/08/2017 dont les performances sportives et de sécurité ne sont pas conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en niveau 6SYE.
- Plan des locaux et de l'aire de jeu.

**Au regard des éléments transmis et de la non-conformité des tests in situ, elle prononce le classement de cette installation en niveau 6sy jusqu'au 15/11/2026.**

- **LE HAVRE – STADE CHARLES ARGENTIN 2 – NNI 763510202**

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 03/06/2017.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau 6SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'ouverture au public du 09/12/1994.



- Rapport de visite effectué le 20/11/2018 par Monsieur MAURICE, membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue.
- Tests in situ du 19/07/2017 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en niveau 6SYE.
- Plan des locaux et de l'aire de jeu.

Concernant les dimensions de l'aire de jeu :

Considérant que l'article 1.1.2 dudit règlement énonce que pour classer une installation en niveau de 6, « l'aire de jeu doit mesurer 100m x 60m ».

Elle constate que les dimensions de l'aire de jeu de cette installation sont de 100mx54m.

**Les dimensions de l'aire de jeu ne sont pas conformes pour un classement en niveau 6.**

**Au regard des éléments transmis et de la non-conformité des dimensions de l'aire de jeu pour un niveau 6, elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A11SYE jusqu'au 03/12/2026.**

**2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE**

**2.4. Tests in situ de maintien de classement**

**3. RETRAITS DE CLASSEMENT**

**4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**

**4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique**

**4.2. Installations équipées d'un arrosage**

**4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel**

**5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

**6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

**7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS**

*Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.*

*Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »*

**La CFTIS confirme les propositions de classement transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue au procès-verbal du :**

- **19 février 2018**
- **16 avril 2019.**

**8. AFFAIRES DIVERSES**

## 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

- **GUERET – STADE LEO LAGRANGE 4 – NNI 230960104**

Cette installation est classée en niveau 5sy jusqu'au 15/09/2022.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) reprend le dossier suite à sa commission du 27 septembre 2018 et prend connaissance des tests in situ du 04/04/2019 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en niveau 4SYE.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 15/09/2012.

**Elle rappelle que les prochains tests de maintien de classement à échéance devront être réalisés et transmis pour le 15/09/2022.**

**Au regard des éléments transmis et de la réception des tests in situ, elle rétablit le classement de cette installation en niveau 4SYE jusqu'au 15/09/2022.**

## 2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements provisoires
- 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

- **DAX – STADE ANDRE DARRIGADE 3 – NNI 400880103**

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE jusqu'au 01/12/2025.

Suite à la mise en place d'un gazon synthétique, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 24/10/2006.
- Procès-verbal de la Commission de sécurité du 22/03/2017.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 01/12/2005.

**Elle rappelle que les prochains tests de maintien de classement à échéance devront être réalisés et transmis pour le 01/12/2020.**

**Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 01/12/2025.**

- **TALENCE – PLAINE DE JEUX MONADEY T1– NNI 335220301**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau 6SYE et des documents transmis :

- Attestation de capacité du 15/02/2019 mentionnant une capacité d'accueil du public de 300 personnes debout au pourtour du terrain.
- Tests in situ du 16/06/2014 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en niveau 6SYE.
- Plan des vestiaires.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 15/10/2013.

**Elle rappelle que les derniers tests de maintien de classement à échéance auraient dû être réalisés et transmis pour le 15/10/2018.**

**Au regard des éléments transmis et de l'absence des tests in situ récents et conformes, elle prononce le classement de cette installation en niveau 6sy jusqu'au 15/10/2023.**

- **TALENCE – PLAINE DE JEUX MONADEY T2– NNI 335220302**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau 6SYE et des documents transmis :

- Attestation de capacité du 15/02/2019 mentionnant une capacité d'accueil du public de 300 personnes debout au pourtour du terrain.
- Tests in situ du 16/06/2014 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en niveau 6SYE.
- Plan des vestiaires.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 15/10/2013.

**Elle rappelle que les derniers tests de maintien de classement à échéance auraient dû être réalisés et transmis pour le 15/10/2018.**

**Au regard des éléments transmis et de l'absence des tests in situ récents et conformes, elle prononce le classement de cette installation en niveau 6sy jusqu'au 15/10/2023.**

- **TALENCE – PLAINE DE JEUX MONADEY T3 – NNI 335220303**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau 6SYE et des documents transmis :

- Attestation de capacité du 15/02/2019 mentionnant une capacité d'accueil du public de 300 personnes debout au pourtour du terrain.

- Tests in situ du 01/12/2014 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en niveau 6SYE.
- Plan des vestiaires.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4. §4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 15/07/2014.

**Elle rappelle que les derniers tests de maintien de classement à échéance auraient dû être réalisés et transmis pour le 15/10/2018.**

**Au regard des éléments transmis et de l'absence des tests in situ récents et conformes, elle prononce le classement de cette installation en niveau 6sy jusqu'au 15/10/2023.**

- **TALENCE – PLAINE DE JEUX MONADEY T4 – NNI 335220304**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau 6SYE et des documents transmis :

- Attestation de capacité du 02/02/2019 mentionnant une capacité d'accueil du public de 300 personnes debout au pourtour du terrain.
- Tests in situ du 02/12/2014 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en niveau 6SYE.
- Plan des vestiaires.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4. §4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 15/07/2014.

**Elle rappelle que les derniers tests de maintien de classement à échéance auraient dû être réalisés et transmis pour le 15/10/2018.**

**Au regard des éléments transmis et de l'absence des tests in situ récents et conformes, elle prononce le classement de cette installation en niveau 6sy jusqu'au 15/10/2023.**

### 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

### 2.4. Tests in situ de maintien de classement

## 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

## 4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

### 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

### 4.2. Installations équipées d'un arrosage

### 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

## 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

## 6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

## 7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

*Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.*

*Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »*

**La CFTIS confirme les propositions de classement transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue au procès-verbal du 08 avril 2019.**

## **8. AFFAIRES DIVERSES**

## 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

### 1.1. Classements initiaux

### 1.2. Confirmations de niveau de classement

- **NARBONNE – PARC DES SPORTS DE L'AMITIE 1 – NNI 112620101**

Cette installation était classée en niveau 2 jusqu'au 02/02/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 2.

#### Concernant la visite fédérale :

S'agissant d'une demande de classement en niveau 2, une visite fédérale doit être programmée. Monsieur Guy ANDRE, membre de la CFTIS, est désigné pour effectuer la visite de cette installation. Elle demande à la collectivité de se rapprocher du service Terrains et Installations sportives de la Fédération afin de programmer une visite.

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la visite fédérale, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5 jusqu'au 02/02/2029.**

### 1.3. Changements de niveau de classement

- **TOURNEFEUILLE – STADE DE LA ZONE VERTE LA RAMEE 1 – NNI 315570401**

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 29/05/2023.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) reprend le dossier suite à sa décision du 28 mars 2019 et du rapport de visite effectué le 08/04/2019 par Monsieur BARRIERE, membre de la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS).

#### Concernant la liaison protégée vestiaires/aire de jeu :

Considérant que l'article 2.2.2.b du règlement des terrains et installations sportives énonce que doit être mis en place « *un couloir assurant la séparation physique par rapport aux spectateurs d'au moins 2m de largeur et de 2.20m de hauteur. Il pourra être télescopique ou fixe. Celui-ci devra être prolongé par une partie télescopique débordant de 1.50m* ».

**Elle constate qu'en l'espèce, le tunnel ne déborde pas de la main courante. Elle demande que soit mis en place un retour de 1,50m sur chaque côté afin d'assurer pleinement la sécurité des joueurs et officiels. Elle demande une fois l'aménagement réalisé, que des photos lui soient transmises avant le 27/06/2019.**

**Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 3 jusqu'au 29/05/2023, sous réserve de la réalisation des aménagements demandés.**

En leur absence à l'échéance du 27 juin 2019, cette installation sera déclassée en niveau 5.

## 2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

### 2.1. Classements provisoires

### 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

2.4. Tests in situ de maintien de classement

### 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

### 4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

- **RODEZ – STADE PAUL LIGNON – NNI 122020101**

Cette installation est classée en niveau 3 jusqu'au 06/06/2020.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un classement de l'installation en niveau 1 et des plans transmis.

Elle conseille d'installer un point d'eau au niveau des salles de massage.

**Au regard des éléments transmis, elle émet un avis favorable au projet.**

**Doté l'espace massage de points d'eau.**

### 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

### 6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

### 7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

*Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.*

*Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »*

**La CFTIS confirme les propositions de classement transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue au procès-verbal du 10 avril 2019.**

### 8. AFFAIRES DIVERSES

## 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

### 1.1. Classements initiaux

### 1.2. Confirmations de niveau de classement

- **SAINT MAUR DES FOSSEES – STADE ADOLPHE CHERON – NNI 940680101**

Cette installation était classée en niveau Travaux jusqu'au 31/03/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) reprend le dossier suite à sa décision du 27 septembre 2018 et prend connaissance de la demande de prolongation du classement en niveaux Travaux.

Considérant que, comme mentionné par le propriétaire, les travaux de clôture du stade dépendent de la création des deux cours de tennis dans le complexe, celle-ci devant être associée à celle des cours de tennis,

Considérant que les travaux des terrains de tennis ont pris du retard, leur finalisation étant reportée au 31 mai 2019,

Considérant que le propriétaire, en complément de sa demande de report, a fourni des photos des travaux en cours.

**Par ces motifs, elle prolonge le classement en niveau Travaux (Niveau 3) jusqu'au 30/06/2019 (dernier délai).**

### 1.3. Changements de niveau de classement

## 2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

### 2.1. Classements provisoires

### 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

- **ARGENTEUIL – STADE ALAIN MIMOUN – NNI 950180401**

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 22/03/2019.

Suite au changement de revêtement synthétique, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau 6SYE et des tests in situ du 23/10/2018 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en niveau 6SYE.

#### Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 22/09/2018.

**Elle rappelle que les prochains tests de maintien de classement à échéance devront être réalisés et transmis pour le 22/09/2023.**



Concernant les documents administratifs obligatoires :

Considérant que le chapitre 5.1. §2 dudit règlement énonce que « *les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation* ».

Considérant qu'aux termes du chapitre 5.1. §3 dudit Règlement, le classement de l'installation ne peut être prononcé qu'après réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public mentionnant la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout) ainsi que du dernier Procès-verbal de la Commission de sécurité compétente.

**Elle rappelle que pour les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie (capacité inférieure à 300 personnes et sans tribune), une simple attestation de capacité signée du maire peut être prise en compte. Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents avant le 30/06/2019.**

**Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 6SYE jusqu'au 22/09/2028.**

- **BOBIGNY – STADE DEPARTEMENTAL LA MOTTE 7 – NNI 930080307**

Cette installation était classée en catégorie 6 jusqu'au 30/06/2009.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau 6sy.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation.

**Elle constate que ni les tests initiaux ni ceux-ci n'ont jamais été transmis.**

**En l'absence de test in situ, cette installation ne peut être classée.**

- **BOURG LA REINE – STADE CHARPENTIER 1 – NNI 920140101**

Cette installation était classée en niveau 5SYE jusqu'au 10/04/2017.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Tests in situ du 24/10/2018 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en niveau 5SYE.
- Plans de l'aire de jeu et des locaux.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 15/09/2018.

**Elle rappelle que les prochains tests de maintien de classement à échéance devront être réalisés et transmis pour le 15/09/2023.**

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Considérant que le chapitre 5.1. §2 dudit règlement énonce que « *les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation* ».

Considérant qu'aux termes du chapitre 5.1. §3 dudit Règlement, le classement de l'installation ne peut être prononcé qu'après réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public mentionnant la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout) ainsi que du dernier Procès-verbal de la Commission de sécurité compétente.

Elle rappelle que pour les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie (capacité inférieure à 300 personnes et sans tribune), une simple attestation de capacité signée du maire peut être prise en compte.  
Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents avant le 30/06/2019.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 15/09/2028.

- **CHAMPIGNY SUR MARNE – PARC DES SPORTS DU TREMBLAY 6 – NNI 940171306**

Cette installation était classée en niveau 5SYE jusqu'au 01/09/2017.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 01/09/2007.

**Elle rappelle que les derniers tests de maintien de classement à échéance auraient dû être réalisés et transmis pour le 01/09/2017.**

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Considérant que le chapitre 5.1. §2 dudit règlement énonce que « *les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation* ».

Considérant qu'aux termes du chapitre 5.1. §3 dudit Règlement, le classement de l'installation ne peut être prononcé qu'après réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public mentionnant la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout) ainsi que du dernier Procès-verbal de la Commission de sécurité compétente.

**Elle rappelle que pour les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie (capacité inférieure à 300 personnes et sans tribune), une simple attestation de capacité signée du maire peut être prise en compte.**

**Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents avant le 30/06/2019.**

Au regard des éléments transmis et en l'absence de test in situ récents et conformes, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5sy jusqu'au 01/09/2027.

- **CHAMPIGNY SUR MARNE – PARC DES SPORTS DU TREMBLAY 7 – NNI 940171307**

Cette installation était classée en niveau 5SYE jusqu'au 01/10/2016.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 01/10/2006.

**Elle rappelle que les derniers tests de maintien de classement à échéance auraient dû être réalisés et transmis pour le 01/10/2016.**

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Considérant que le chapitre 5.1. §2 dudit règlement énonce que « *les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation* ».

Considérant qu'aux termes du chapitre 5.1. §3 dudit Règlement, le classement de l'installation ne peut être prononcé qu'après réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public mentionnant la capacité effective de

l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout) ainsi que du dernier Procès-verbal de la Commission de sécurité compétente.

**Elle rappelle que pour les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie (capacité inférieure à 300 personnes et sans tribune), une simple attestation de capacité signée du maire peut être prise en compte.**

**Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents avant le 30/06/2019.**

**Au regard des éléments transmis et en l'absence de test in situ récents et conformes, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5<sub>sy</sub> jusqu'au 01/10/2026.**

- **CHAMPIGNY SUR MARNE – PARC DES SPORTS DU TREMBLAY 8 – NNI 940171308**

Cette installation était classée en niveau 6SYE jusqu'au 01/09/2017.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau 6SYE.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 01/09/2007.

**Elle rappelle que les derniers tests de maintien de classement à échéance auraient dû être réalisés et transmis pour le 01/09/2017.**

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Considérant que le chapitre 5.1. §2 dudit règlement énonce que « *les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation* ».

Considérant qu'aux termes du chapitre 5.1. §3 dudit Règlement, le classement de l'installation ne peut être prononcé qu'après réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public mentionnant la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout) ainsi que du dernier Procès-verbal de la Commission de sécurité compétente.

**Elle rappelle que pour les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie (capacité inférieure à 300 personnes et sans tribune), une simple attestation de capacité signée du maire peut être prise en compte.**

**Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents avant le 30/06/2019.**

**Au regard des éléments transmis et en l'absence de test in situ récents et conformes, elle prononce le classement de cette installation en niveau 6<sub>sy</sub> jusqu'au 01/09/2027.**

- **CHAMPIGNY SUR MARNE – PARC DES SPORTS DU TREMBLAY 9 – NNI 940171309**

Cette installation était classée en niveau 6SYE jusqu'au 01/09/2017.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau 6SYE

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 01/09/2007.

**Elle rappelle que les derniers tests de maintien de classement à échéance auraient dû être réalisés et transmis pour le 01/09/2017.**

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Considérant que le chapitre 5.1. §2 dudit règlement énonce que « *les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation* ».

Considérant qu'aux termes du chapitre 5.1. §3 dudit Règlement, le classement de l'installation ne peut être prononcé qu'après réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public mentionnant la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout) ainsi que du dernier Procès-verbal de la Commission de sécurité compétente.

**Elle rappelle que pour les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie (capacité inférieure à 300 personnes et sans tribune), une simple attestation de capacité signée du maire peut être prise en compte. Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents avant le 30/06/2019.**

**Au regard des éléments transmis et en l'absence de test in situ récents et conformes, elle prononce le classement de cette installation en niveau 6<sub>SY</sub> jusqu'au 01/09/2027.**

• **ECOUEEN – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 952050102**

Cette installation était classée en niveau 5SYE jusqu'au 02/09/2017.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 29/03/2019 par Monsieur FEBVAY, membre de la Commission Régionale des terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue ;
- Tests in situ du 14/08/2018 dont les performances sportives et de sécurité ne sont pas conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en niveau 5SYE.

Concernant les dimensions de l'aire de jeu :

Considérant que l'article 1.1.2 dudit règlement énonce que pour classer une installation en niveau de 5, « l'aire de jeu doit mesurer 105m x 68m ».

Considérant que l'article 6.2 §2 dudit règlement énonce que « pour le classement en niveau 5 des installations sportives existantes, des dimensions minimales de terrain (100m à 105m) x (60m à 68m) et des vestiaires joueurs et arbitres conformes au règlement sanitaire départemental seront tolérées, sous réserve que, par ailleurs, les installations soient conformes au présent règlement ».

Elle constate que les dimensions de l'aire de jeu de cette installation sont de 100mx60m.

**Cette installation ayant été classée en niveau 5 à la dernière échéance, les dimensions de l'aire de jeu de cette installation sont conformes pour un classement en niveau 5.**

Concernant les dimensions des vestiaires :

Considérant que l'article 1.3.2 dudit règlement énonce que « pour les niveaux 4 et 5, chaque équipe du match principal doit disposer de manière identique d'un vestiaire de 20m<sup>2</sup> (hors sanitaires et douches) ».

Considérant que l'article 6.2 §2 dudit règlement énonce que « pour le classement en niveau 5 des installations sportives existantes, des dimensions minimales de terrain (100m x 105m) x (65m x 68m) et des vestiaires joueurs et arbitres conformes au règlement sanitaire départemental seront tolérées, sous réserve que, par ailleurs, les installations soient conformes au présent règlement ».

Elle constate que les dimensions des vestiaires joueurs sont à 13m<sup>2</sup>.

**Cette installation ayant été classée en niveau 5SYE à la dernière échéance, les surfaces des vestiaires sont conformes pour un classement en niveau 5.**

**Elle rappelle néanmoins qu'à la prochaine échéance de classement, à savoir au 02/09/2027, les dimensions des vestiaires devront être portées à 20m<sup>2</sup> pour les vestiaires joueurs.**

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Considérant que le chapitre 5.1. §2 dudit règlement énonce que « les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant qu'aux termes du chapitre 5.1. §3 dudit Règlement, le classement de l'installation ne peut être prononcé qu'après réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public mentionnant la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout) ainsi que du dernier Procès-verbal de la Commission de sécurité compétente.

**Elle rappelle que pour les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie (capacité inférieure à 300 personnes et sans tribune), une simple attestation de capacité signée du maire peut être prise en compte.**

**Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents avant le 30/06/2019.**

**Au regard des éléments transmis et de la non-conformité des tests in situ, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5sy jusqu'au 02/09/2027.**

- **EZANVILLE – PARC DES SPORTS DU PRE CARRE 2 – NNI 952290102**

Cette installation était classée en niveau 5SYE jusqu'au 01/11/2018.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE et des tests in situ du 23/10/2018 dont les performances sportives et de sécurité ne sont pas conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en niveau 5SYE.

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Considérant que le chapitre 5.1. §2 dudit règlement énonce que « *les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation* ».

Considérant qu'aux termes du chapitre 5.1. §3 dudit Règlement, le classement de l'installation ne peut être prononcé qu'après réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public mentionnant la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout) ainsi que du dernier Procès-verbal de la Commission de sécurité compétente.

**Elle rappelle que pour les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie (capacité inférieure à 300 personnes et sans tribune), une simple attestation de capacité signée du maire peut être prise en compte.**

**Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents avant le 30/06/2019.**

**Au regard des éléments transmis et de la non-conformité des tests in situ, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5sy jusqu'au 01/11/2028.**

- **FONTENAY LE FLEURY – STADE RENE DESCARTES 1 – NNI 782420101**

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 19/03/2019.

Suite au changement de revêtement synthétique, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau 6SYE et des tests in situ du 10/10/2018 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en niveau 6SYE.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 22/09/2018.

**Elle rappelle que les prochains tests de maintien de classement à échéance devront être réalisés et transmis pour le 22/09/2023.**

**Au regard des éléments transmis et en l'absence de tests in situ récents et conformes, elle prononce le classement de cette installation en niveau 6SYE jusqu'au 22/09/2028.**

- **GARGES LES GONESSE – STADE PIERRE DE COUBERTIN 2 – NNI 952680102**

Cette installation était classée en niveau 5SYE jusqu'au 24/09/2015.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE et des tests in situ du 11/04/2018 dont les performances sportives et de sécurité ne sont pas conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en niveau 5SYE.

Concernant les dimensions de l'aire de jeu :

Considérant que l'article 1.1.2 dudit règlement énonce que pour classer une installation en niveau de 5, « l'aire de jeu doit mesurer 105m x 68m ».

Considérant que l'article 6.2 §2 dudit règlement énonce que « pour le classement en niveau 5 des installations sportives existantes, des dimensions minimales de terrain (100m à 105m) x (60m à 68m) et des vestiaires joueurs et arbitres conformes au règlement sanitaire départemental seront tolérées, sous réserve que, par ailleurs, les installations soient conformes au présent règlement ».

Elle constate que les dimensions de l'aire de jeu de cette installation sont de 100mx60m.

**Cette installation ayant été classée en niveau 5 à la dernière échéance, les dimensions de l'aire de jeu de cette installation sont conformes pour un classement en niveau 5.**

Concernant les dimensions des vestiaires :

Considérant que l'article 1.3.2 dudit règlement énonce que « pour les niveaux 4 et 5, chaque équipe du match principal doit disposer de manière identique d'un vestiaire de 20m<sup>2</sup> (hors sanitaires et douches) ».

Considérant que l'article 6.2 §2 dudit règlement énonce que « pour le classement en niveau 5 des installations sportives existantes, des dimensions minimales de terrain (100m x 105m) x (65m x 68m) et des vestiaires joueurs et arbitres conformes au règlement sanitaire départemental seront tolérées, sous réserve que, par ailleurs, les installations soient conformes au présent règlement ».

Elle constate que les dimensions des vestiaires joueurs sont à 16m<sup>2</sup>.

**Cette installation ayant été classée en niveau 5SYE à la dernière échéance, les surfaces des vestiaires sont conformes pour un classement en niveau 5.**

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Considérant que le chapitre 5.1. §2 dudit règlement énonce que « les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant qu'aux termes du chapitre 5.1. §3 dudit Règlement, le classement de l'installation ne peut être prononcé qu'après réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public mentionnant la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout) ainsi que du dernier Procès-verbal de la Commission de sécurité compétente.

**Elle rappelle que pour les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie (capacité inférieure à 300 personnes et sans tribune), une simple attestation de capacité signée du maire peut être prise en compte.**

**Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents avant le 30/06/2019.**

**Au regard des éléments transmis et de la non-conformité des tests in situ, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5<sup>sy</sup> jusqu'au 24/09/2025.**

• **GARGES LES GONESSE – STADE PIERRE DE COUBERTIN 3 – NNI 952680103**

Cette installation était classée en niveau 5SYE jusqu'au 16/09/2016.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE et des tests in situ du 11/04/2018 dont les performances sportives et de sécurité ne sont pas conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en niveau 5SYE.

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Considérant que le chapitre 5.1. §2 dudit règlement énonce que « les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant qu'aux termes du chapitre 5.1. §3 dudit Règlement, le classement de l'installation ne peut être prononcé qu'après réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public mentionnant la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout) ainsi que du dernier Procès-verbal de la Commission de sécurité compétente.

**Elle rappelle que pour les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie (capacité inférieure à 300 personnes et sans tribune), une simple attestation de capacité signée du maire peut être prise en compte.**

Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents avant le 30/06/2019.

Au regard des éléments transmis et de la non-conformité des tests in situ, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5sy jusqu'au 16/09/2026.

- **MARLY LA VILLE – STADE MARTIAL DURONSOY – NNI 953710201**

Cette installation était classée en niveau 5SYE jusqu'au 22/10/2018.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 22/10/2008.

**Elle rappelle que les prochains tests de maintien de classement à échéance devront être réalisés et transmis pour le 22/10/2023.**

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Considérant que le chapitre 5.1. §2 dudit règlement énonce que « *les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation* ».

Considérant qu'aux termes du chapitre 5.1. §3 dudit Règlement, le classement de l'installation ne peut être prononcé qu'après réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public mentionnant la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout) ainsi que du dernier Procès-verbal de la Commission de sécurité compétente.

**Elle rappelle que pour les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie (capacité inférieure à 300 personnes et sans tribune), une simple attestation de capacité signée du maire peut être prise en compte.**

**Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents avant le 30/06/2019.**

Au regard des éléments transmis et en l'absence des tests in situ, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5sy jusqu'au 22/10/2028.

- **MONTREUIL – STADE JULES VERNE – NNI 930480501**

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE provisoire jusqu'au 01/03/2011.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau 6sy.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 01/09/2010.

**Elle rappelle que les tests initiaux auraient dû être réalisés et transmis pour le 01/09/2010.**

**En l'absence de test in situ, cette installation ne peut être classée.**

- **PARIS 13 – STADE BOUTROUX – NNI 751130301**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 03/08/2020.

Suite au changement de revêtement synthétique, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau 4SYE et des documents transmis :

- Attestation de capacité du 19/05/2017 mentionnant une capacité d'accueil du public de 300 personnes debout au pourtour du terrain.
- Rapport de visite effectué le 11/10/2018 par Monsieur VESQUES, membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue.
- Tests in situ du 07/11/2018 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en niveau 4SYE.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 01/09/2018.

**Elle rappelle que les prochains tests de maintien de classement à échéance devront être réalisés et transmis pour le 01/09/2023.**

Concernant la liaison sécurisée vestiaires/aire de jeu :

**Elle demande que des photos complémentaires soient transmises afin d'évaluer la sécurisation de cet accès.**

**Au regard des éléments transmis et en l'absence d'informations complémentaires, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 01/09/2028.**

- **PLAISIR – STADE BERNARD GIROUX 2 – NNI 784900102**

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 09/03/2019.

Suite au changement du revêtement synthétique, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 09/09/2018.

**Elle demande que lui soit transmis les tests in situ initiaux pour classer l'installation.**

**Au regard des éléments transmis en l'absence des tests in situ initiaux, cette installation ne peut être classée.**

- **SAINT DENIS – STADE DU LANDY – NNI 930660501**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau 6SYE.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 01/09/2004.



**Elle rappelle que les derniers tests in situ de maintien de classement auraient dû être réalisés et transmis pour le 01/09/2014.**

Concernant les dimensions de l'aire de jeu :

Considérant que l'article 1.1.2 dudit règlement énonce que pour classer une installation en niveau de 6, « l'aire de jeu doit mesurer 100m x 60m ».

Considérant que l'article 6.2 §2 dudit règlement énonce que « pour le classement en niveau 6 des installations sportives existantes, des dimensions minimales de terrain 95m x 55m et des vestiaires joueurs et arbitres conformes au règlement sanitaire départemental seront tolérées, sous réserve que, par ailleurs, les installations soient conformes au présent règlement ».

Elle constate que les dimensions de l'aire de jeu de cette installation sont de 95mx55m.

**Cette installation n'ayant jamais été classée auparavant en niveau 6, la procédure de conversion de l'article 6 ne peut pas s'appliquer en l'espèce. Les dimensions de l'aire de jeu de cette installation ne sont pas conformes pour un classement en niveau 6.**

**Au regard des éléments transmis, de la non-conformité des dimensions de l'aire de jeu et en l'absence des tests in situ récents et conformes, elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A11sy jusqu'au 01/09/2024.**

### 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

### 2.4. Tests in situ de maintien de classement

## 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

## 4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

### 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

- **FLEURY MEROGIS – STADE AUGUSTE GENTELET 2 – NNI 912350102**

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 27/03/2022.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la mise en place d'un gazon revêtement synthétique en lieu et place du gazon naturel.

Elle rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives et de sécurité doivent être réalisées in situ à la mise en service puis à chaque échéance de cinq années d'utilisation (article 5.2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives).

Au regard de la configuration du complexe et notamment du classement du terrain n°1 en niveau 4, elle demande que lui soit transmis un plan de l'ensemble des vestiaires de l'installation avec l'attribution des vestiaires par terrain.

**Elle rappelle que les vestiaires des joueurs et des arbitres ainsi que le bureau des délégués sont attribués à une aire de jeu uniquement.**

**Au regard des éléments récents transmis et dans l'attente des éléments complémentaires, elle suspend son avis.**

### 4.2. Installations équipées d'un arrosage

### 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

## 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

### • **CORBEIL ESSONNES – PALAIS DES SPORTS – NNI 911749902**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande classement en niveau Futsal 2 et des documents transmis :

- Procès-verbal de la commission du 14/12/2017.
- Rapport de visite effectué le 16/01/2018 par Monsieur LAWSON, membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue.
- Plan de l'installation

#### Concernant la liaison protégée parking/vestiaires :

Considérant que l'article 3.1.4 du règlement des terrains et installations sportives énonce que « *pour les niveaux Futsal 1 et 2, les installations sportives doivent disposer d'un parc de stationnement réservé pour les véhicules des joueurs et officiels comportant, au minimum, un emplacement de stationnement sécurisé pour 5 véhicules légers, hors d'atteinte du public, avec accès protégé aux vestiaires. Il peut être temporaire pour la durée de l'évènement* ».

**Elle demande que des moyens humains et matériels soient mis en place temporairement le temps de la compétition pour protéger le passage des officiels et des visiteurs (périodes avant et après compétition comprises) de l'aire de stationnement à l'entrée réservée.**

#### Concernant les documents administratifs obligatoires :

Considérant que le chapitre 4.1. §2 dudit règlement énonce que « *les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation* ».

Considérant qu'aux termes du chapitre 4.1. §3 dudit Règlement, le classement de l'installation ne peut être prononcé qu'après réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public mentionnant la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout) ainsi que du dernier Procès-verbal de la Commission de sécurité compétente.

**Elle demande dès lors que lui soient transmis l'Arrête d'Ouverture au public avant le 31/05/2019.**

**Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau Futsal 2 jusqu'au 25/04/2029, sous réserve de la mise en place du dispositif demandé et de la transmission du document administratif.**

### • **PIERREFITTE SUR SEINE – SALLE DES SPORTS PIERRE MACHON – NNI 930599902**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande classement en niveau Futsal 2 et des documents transmis :

- Procès-verbal de la commission du 14/02/2018.
- Rapport de visite effectué le 08/11/2018 par Monsieur ORTUNO, membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue.
- Plan de l'installation

#### Concernant la liaison protégée parking/vestiaires :

Considérant que l'article 3.1.4 du règlement des terrains et installations sportives énonce que « *pour les niveaux Futsal 1 et 2, les installations sportives doivent disposer d'un parc de stationnement réservé pour les véhicules des joueurs et officiels comportant, au minimum, un emplacement de stationnement sécurisé pour 5 véhicules légers, hors d'atteinte du public, avec accès protégé aux vestiaires. Il peut être temporaire pour la durée de l'évènement* ».

**Elle demande que des moyens humains et matériels soient mis en place temporairement le temps de la compétition pour protéger le passage des officiels et des visiteurs (périodes avant et après compétition comprises) de l'aire de stationnement à l'entrée réservée.**

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Considérant que le chapitre 4.1. §2 dudit règlement énonce que « *les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation* ».

Considérant qu'aux termes du chapitre 4.1. §3 dudit Règlement, le classement de l'installation ne peut être prononcé qu'après réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public mentionnant la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout) ainsi que du dernier Procès-verbal de la Commission de sécurité compétente.

**Elle demande dès lors que lui soient transmis l'Arrête d'Ouverture au public avant le 31/05/2019.**

**Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau Futsal 2 jusqu'au 25/04/2029, sous réserve de la mise en place du dispositif demandé et de la transmission du document administratif.**

## **6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

### **7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS**

*Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.*

*Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »*

**La CFTIS confirme les propositions de classement transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue au procès-verbal du :**

- **26 mars 2019.**
- **02 avril 2019.**
- **09 avril 2019.**

### **8. AFFAIRES DIVERSES**

## 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

## 2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements provisoires
- 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

- **BEAUPREAU EN MAUGES – COMPLEXE SPORTIF LA PROMENADE 3 – NNI 490230203**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 01/02/2019 mentionnant une capacité d'accueil du public de 460 personnes debout au pourtour du terrain.
- Rapport de visite effectué le 18/01/2019 par Monsieur René JONCHERE, Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS).
- Tests in situ du 05/03/2019 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en niveau 5SYE.
- Plan de l'aire de jeu.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 10/02/2019.

**Elle rappelle que les prochains tests de maintien de classement à échéance devront être réalisés et transmis pour le 10/02/2019.**

**Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 10/02/2029.**

- **SAUMUR – STADE DES RIVES DU THOUET 3 – NNI 493280103**

Cette installation était classée en niveau 5SYE jusqu'au 31/10/2018.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Tests in situ du 07/03/2019 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en niveau 5SYE (Prise en compte du critère du roulement du ballon après dix années d'utilisation).
- Plan des vestiaires.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 31/10/2008.

**Elle rappelle que les prochains tests de maintien de classement à échéance devront être réalisés et transmis pour le 31/10/2023.**

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Considérant que le chapitre 5.1. §2 dudit règlement énonce que « *les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation* ».

Considérant qu'aux termes du chapitre 5.1. §3 dudit Règlement, le classement de l'installation ne peut être prononcé qu'après réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public mentionnant la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout) ainsi que du dernier Procès-verbal de la Commission de sécurité compétente.

**Elle rappelle que pour les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie (capacité inférieure à 300 personnes et sans tribune), une simple attestation de capacité signée du maire peut être prise en compte.**

**Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents avant le 30/06/2019.**

**Au regard des éléments transmis, elle confirme le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 31/10/2028.**

• **VERRIERES EN ANJOU – COMPLEXE SPORTIF BOIS LA SALLE 1 – NNI 493230201**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 31/08/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 5SYE ainsi que des plans des vestiaires et de l'aire de jeu.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 31/08/2009.

**Elle rappelle que les derniers tests de maintien de classement à échéance doivent être réalisés et transmis pour le 31/08/2019.**

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Considérant que le chapitre 5.1. §2 dudit règlement énonce que « *les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation* ».

Considérant qu'aux termes du chapitre 5.1. §3 dudit Règlement, le classement de l'installation ne peut être prononcé qu'après réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public mentionnant la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout) ainsi que du dernier Procès-verbal de la Commission de sécurité compétente.

**Elle rappelle que pour les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie (capacité inférieure à 300 personnes et sans tribune), une simple attestation de capacité signée du maire peut être prise en compte.**

**Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents avant le 30/06/2019.**

**Au regard des éléments transmis et de l'absence des tests in situ récents et conformes, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5sy jusqu'au 31/08/2029.**

**2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE**

**2.4. Tests in situ de maintien de classement**

### 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

### 4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

### 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

### 6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

### 7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

*Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.*

*Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »*

**La CFTIS confirme les propositions de classement transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue au procès-verbal du 18 mars 2019.**

### 8. AFFAIRES DIVERSES

## **1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX**

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

## **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE**

- 2.1. Classements provisoires
- 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE
- 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE
- 2.4. Tests in situ de maintien de classement

## **3. RETRAITS DE CLASSEMENT**

## **4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.2. Installations équipées d'un arrosage
- 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

## **5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

## **6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

## **7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS**

## **8. AFFAIRES DIVERSES**

## 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

## 2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements provisoires
- 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE
- 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE
- 2.4. Tests in situ de maintien de classement

## 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

## 4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.2. Installations équipées d'un arrosage
- 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

## 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

## 6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

## 7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

## 8. AFFAIRES DIVERSES



## **1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX**

- 1.1. Classements initiaux**
- 1.2. Confirmations de niveau de classement**
- 1.3. Changements de niveau de classement**

## **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE**

- 2.1. Classements provisoires**
- 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE**
- 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE**
- 2.4. Tests in situ de maintien de classement**

## **3. RETRAITS DE CLASSEMENT**

## **4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique**
- 4.2. Installations équipées d'un arrosage**
- 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel**

## **5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

## **6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

## **7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS**

## **8. AFFAIRES DIVERSES**



# CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES

## PROCÈS-VERBAL N°9

Vu le règlement de l'éclairage des terrains et installations sportives adopté par l'assemblée générale de la FFF le 31 mai 2014.

*\*La CFTIS rappelle que le classement de l'éclairage d'une installation est effectif uniquement lorsque l'installation est classée.*

*\*La Commissions des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) informe que tous dossiers incomplets concernant les éclairages seront retournés aux Commissions Régionales des Terrains et Installations Sportives (CRTIS).*

### **DOCUMENTS A FOURNIR :**

#### **AVIS PREALABLE :**

- ✓ Un imprimé de demande d'avis préalable pour un classement d'un éclairage daté et signé par le propriétaire de l'installation.
- ✓ Une Etude d'éclairage
- ✓ Un Plan de l'aire de jeu (1/200<sup>ème</sup>) avec indication cotée des projecteurs par rapports aux lignes de touche et de but.
- ✓ Un Plan de masse (1/500<sup>ème</sup>)

#### **CLASSEMENT INITIAL (Foot A11) :**

- ✓ Un imprimé de demande de classement initial d'un éclairage (1<sup>ère</sup> page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.
- ✓ Un rapport de vérifications des installations électriques émanant d'un organisme de contrôle technique accrédité
- ✓ Un engagement d'entretien des installations électriques daté et signé par le propriétaire de l'installation.

*En cas de demande de classement initial sans avoir obtenu au préalable un avis favorable de la CFTIS, le dossier sera complété par les documents demandés pour un dossier d'avis préalable (Voir ci-dessus).*

#### **CLASSEMENT INITIAL (Futsal) :**

- ✓ Un imprimé de demande de classement initial d'un éclairage Futsal (1<sup>ère</sup> page daté et signée par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.
- ✓ Un rapport de vérifications des installations électriques émanant d'un organisme de contrôle technique accrédité
- ✓ Un plan de coupe précisant la hauteur minimum de feu.

#### **CONFIRMATION DE CLASSEMENT :**

- ✓ Un imprimé de demande de confirmation de classement d'un éclairage (1<sup>ère</sup> page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.

# Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL

## 8.1. Avis préalables

## 8.2. Classements fédéraux initiaux

### • DECINES CHARPIEU – STADE GROUPAMA STADIUM – NNI 692750101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E2 jusqu'au 08/01/2018.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) reprend le dossier du 27/09/2018 et prend connaissance des documents transmis :

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) par mail le 15/04/2019 :

- Rapport d'essais daté du 17/01/2019 réalisé par un bureau de contrôle :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (Eh) : 3319 Lux
  - ✓ Facteur d'Uniformité (Eh) : 0.84
  - ✓ Rapport Emin/Emax (Eh) : 0.67
  - ✓ Eclairage moyen horizontal substitution (Ehsub) : 2177 Lux (2/3 = 2212 LUX)
  - ✓ Eclairages moyens verticaux (Ev 1 ; 2 ; 3 ; 4) : Ev1 = 2040 Lux ; Ev2 = 1874 Lux ; Ev3 = 1978 Lux ; Ev4 = 1940 Lux
  - ✓ Facteurs d'uniformités (Ev 1 ; 2 ; 3 ; 4) : Ev1 = 0.71 ; Ev2 = 0.57 ; Ev3 = 0.62 ; Ev4 = 0.69 (Ev2 non conforme)
  - ✓ Ev Mini/EvMaxi (Ev1 ; 2 ; 3 ; 4) : Ev1 = 0.52 ; Ev2 = 0.42 ; Ev3 = 0.44 ; Ev4 = 0.46
- Rapport de vérification des installations électriques émanant d'un organisme de contrôle en date du 11/07/2018.
- L'engagement d'entretien des installations électriques par une entreprise spécialisée en date du 23/04/2019.

La Commission constate que la valeur du facteur d'uniformité de EV2 (0.57) est inférieure à la valeur réglementaire (0.60).

**La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 jusqu'au 17/01/2020 (date du relevé + 12 mois)**

## 8.3. Confirmations de classements

### • NIORT – STADE RENE GAILLARD – NNI 791910101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E2 jusqu'au 05/04/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 27/03/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 25/03/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 1256 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.80
- Rapport Emin/Emaxi : 0.66

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 jusqu'au 05/04/2020.**

Elle rappelle que le dernier contrôle quinquennal des éclairagements verticaux date du 08/09/2015. Avant la date d'échéance ci-dessus, les relevés suivants devront être réalisés par un organisme de contrôle en présence d'un membre de la CRTIS :

- Les éclairagements horizontaux sur l'alimentation principale.
- Les éclairagements horizontaux sur l'alimentation de substitution.
- Les éclairagements verticaux (4X96 points)

#### **8.4. Affaires diverses**

# Classements des installations d'éclairages de la LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES

## 8.2. Avis préalables

### • GENAY – PARC DES SPORTS ARTHUR ROCHE – NNI 692780201

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (LED) signée par le propriétaire en date du 01/04/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) :

- L'étude d'éclairage en date du 18/03/2019 :
  - Aire de jeu : 105 m X 68 m
  - Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
  - Hauteur moyenne de feu : 22.50 m
  - Eclairage moyen horizontal calculé : 271 Lux
  - Facteur d'uniformité calculé : 0.80
  - Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.61
  - Eblouissement (Glare rating) : Gr max = 43.3
  - Angle d'inclinaison max : 67.5°

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF édition 2014.

**La CFTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.**

## 8.3. Classements fédéraux initiaux

### • ESPALY SAINT MARCEL – STADE LE VIOUZOU 2 – NNI 430890201

L'éclairage de cette installation a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un classement en niveau E4 (sans possibilité de classement en niveau E3) suite à la réunion du groupe de travail « Classement des installations » de la CFTIS du 19/07/2018.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire de l'installation en date du 18/03/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 18/03/2019 :

- Imprimé « Demande de classement fédérale d'éclairage » dûment renseigné.
  - Dimensions de l'aire de jeu : 105 X 68
  - Implantation : 2X2 mâts angulaire (Non conforme)
  - Hauteur moyenne de feu : 22.50 m
  - Eclairage moyen horizontal : 340 Lux
  - Facteur d'uniformité : 0.74
  - Rapport Emini/Emaxi : 0.53
- L'étude d'éclairage en date du 05/06/2018 :
  - Eblouissement (Glare rating) : Gr max = 39
  - Angle max d'inclinaison des projecteurs : 65°
- Le résumé de conclusion du rapport de vérifications de l'installation électrique réalisé par un organisme de contrôle technique en date du 26/02/2019.

- Un courrier du Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute Loire en date du 20/02/2019, informant que la maintenance et l'entretien de l'éclairage public est confié à une entreprise spécialisée.

La Commission rappelle que le résumé de conclusion du rapport de vérification des installations électrique ne peut se substituer au rapport de vérification exigé par l'article R.123 du Code de la construction et de l'habitation. Elle constate que la valeur point H15 bis est inférieure à la valeur réglementaire.

**La CFTIS demande que le dossier soit complété par :**

- **Le rapport de vérification des installations électriques complet et réalisé en référence à la norme NFC 17-200.**

- **LA RAVOIRE – STADE PLAINE DES SPORTS – NNI 732130101**

L'éclairage de cette installation a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un classement en niveau E4 suite à la réunion du groupe de travail « Classement des installations » de la CFTIS du 31/01/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire de l'installation en date du 01/03/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 27/02/2019 :

- Imprimé « Demande de classement fédérale d'éclairage » dûment renseigné.
  - Dimensions de l'aire de jeu : 105 X 68
  - Implantation : Angulaire 2X2 mâts
  - Hauteur moyenne de feu : 22.50 m
  - Eclairage moyen horizontal : 274 Lux
  - Facteur d'uniformité : 0.73
  - Rapport Emini/Emaxi : 0.58
- Rapport de vérification des installations électriques (visite initiale) en date du 04/02/2019.
- Un acte d'engagement d'une entreprise spécialisée concernant l'entretien et la maintenance des réseaux d'éclairage public.

La Commission constate que l'éclairage de cette installation est conforme au règlement de la FFF (Edition 2014).

**La CFTIS prononcera le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 25/04/2020 lorsque l'installation elle-même sera classée.**

#### **8.4. Confirmations de classements**

- **COMMUNAY – STADE DE LA PLAINE 2 – NNI 692720102**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 01/02/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 09/04/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 07/02/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 203 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.80
- Rapport Emini/Emaxi : 0.65

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 01/02/2020.**

- **LAIZ – COMPLEXE SPORTIF COMMUNAUTAIRE – NNI 012030101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 09/03/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 28/03/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 28/03/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 228 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.71
- Rapport Emini/Emaxi : 0.52

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 09/03/2020.**

- **L'ETRAT – COMPLEXE SPORTIF DES OLLIERES 1 – NNI 420920101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 14/11/2018.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 03/10/2018.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 16/10/2018 :

- Eclairage moyen horizontal : 241 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.72
- Rapport Emini/Emaxi : 0.57

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 14/11/2019.**

- **MONTREAL LA CLUSE – STADE ORINDIS 1 – NNI 012650101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 21/11/2018.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire de l'installation et non daté.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 07/03/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 283 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.75
- Rapport Emini/Emaxi : 0.52

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 21/11/2019.**

- **RUOMS – COMPLEXE SPORTIF 1 – NNI 072010101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 27/03/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 29/03/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 09/04/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 244 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.75
- Rapport Emini/Emaxi : 0.60

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 27/03/2020.**

- **TIGNIEU JAMEYZIEU – STADE DE ROMEYER 2 – NNI 385070102**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 12/04/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 11/04/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 11/04/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 249 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.79
- Rapport Emini/Emaxi : 0.63

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 12/04/2020.**

## **8.5. Affaires diverses**

- **CLERMONT FERRAND – STADE GABRIEL MONTPIED 2 – NNI 631130102**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau ETravaux jusqu'au 31/08/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance du courrier de Clermont Auvergne Métropole en date du 16/04/2019 informant que les délais communiqués ne pourraient être tenu et sollicitant une prolongation du niveau ETravaux jusqu'au 31/08/2020.

**Pour une prolongation de classement en niveau ETravaux, la CFTIS demande que lui soit transmis les documents suivants :**

- **Délibération du conseil municipal engageant les travaux concernant l'éclairage de cette installation.**
- **Un échéancier projeté des travaux.**



# Classements des installations d'éclairages de la LIGUE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

## 8.1. Avis préalables

## 8.2. Classements fédéraux initiaux

## 8.3. Confirmations de classements

- **DOLE – STADE ROBERT BOBIN – NNI 391980101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 23/09/2018.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 26/03/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 20/03/2019 :

- Eclairement moyen horizontal : 275 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.84
- Rapport Emini/Emaxi : 0.60

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 23/09/2019.**

## 8.4. Affaires diverses

# Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DE BRETAGNE

## 8.1. Avis préalables

## 8.2. Classements fédéraux initiaux

## 8.3. Confirmations de classements

- **PLOUGASTEL DAOULAS – STADE DE KERBRAT 1 – NNI 291890101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 16/12/2018.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 04/04/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 03/04/2019 :

- Eclairement moyen horizontal : 254 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.72
- Rapport Emini/Emaxi : 0.57

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/12/2019.**

## 8.4. Affaires diverses

# Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DU CENTRE VAL DE LOIRE

## 8.1. Avis préalables

## 8.2. Classements fédéraux initiaux

## 8.3. Confirmations

- **CLOYES SUR LE LOIR – STADE PAUL HILLIG 1 – NNI 281030101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 10/10/2018.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 12/12/2018.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 12/12/2018 :

- Eclairement moyen horizontal : 208 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.73
- Rapport Emini/Emaxi : 0.57

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 10/10/2019.**

## 8.4. Affaires diverses

# Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DE CORSE

- 8.1. Avis préalables
- 8.2. Classements fédéraux initiaux
- 8.3. Confirmations de classements
- 8.4. Affaires diverses

# Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DU GRAND EST

## 8.1. Avis préalables

### • HAGUENAU – PARC DES SPORTS 1 – NNI 671800101

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 (LED) signée par le propriétaire en date du 20/03/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) :

- L'étude d'éclairage en date du 07/02/2019 :
  - Aire de jeu : 105 m X 68 m
  - Implantation : Angulaire 2 X 2 mâts
  - Hauteur moyenne de feu : 33 m
  - Eclairage moyen horizontal calculé : 453 Lux
  - Facteur d'uniformité calculé : 0.92
  - Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.82
  - Eblouissement (Glare rating) : Gr max = 43.9
  - Angle d'inclinaison max : 65.1°
- Plan de l'air de jeu avec indication côté des mâts par rapport aux lignes de touche et de but

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF édition 2014.

**La CFTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.**

## 8.2. Classements fédéraux initiaux

## 8.3. Confirmations de classements

### • BIESHEIM – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 680360101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 18/03/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 21/02/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 17/02/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 386 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.71
- Rapport Emini/Emaxi : 0.51

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 18/03/2020.**

### • ERSTEIN – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 671300101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 19/02/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 14/03/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 06/03/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 279 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.79
- Rapport Emini/Emaxi : 0.69

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 19/02/2020.**

- **ERSTEIN – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 671300102**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 20/02/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 14/03/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 06/03/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 266 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.77
- Rapport Emini/Emaxi : 0.64

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 19/02/2020.**

- **ESCHAU – COMPLEXE SPORTIF 1 – NNI 671310101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 26/04/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 21/02/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 31/01/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 230 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.70
- Rapport Emini/Emaxi : 0.50

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 26/04/2020.**

- **SAINT LOUIS – STADE DE LA FRONTIERE 1 – NNI 682970101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 21/02/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire non daté.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 19/02/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 300 Lux (Non conforme pour E3)
- Facteur d'uniformité : 0.75
- Rapport Emini/Emaxi : 0.57

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 21/02/2020.**

- **SARREGUEMINES – STADE DES FAIENCERIES – NNI 576310201**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 18/02/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 11/02/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 07/02/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 241 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.78
- Rapport Emini/Emaxi : 0.57

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 18/02/2020.**

- **STRASBOURG – STADE EMILE STHAL 1 – NNI 674820201**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 18/03/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 25/02/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 21/01/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 376 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.73
- Rapport Emini/Emaxi : 0.59

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 18/03/2020.**

- **THONVILLE – STADE DE GUENTRANGE 2 – NNI 576720102**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 27/03/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 27/03/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 18/03/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 295 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.80
- Rapport Emini/Emaxi : 0.58

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 27/03/2020.**

#### **8.4. Affaires diverses**

# Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DE GUADELOUPE

- 8.1. Avis préalables
- 8.2. Classements fédéraux initiaux
- 8.3. Confirmations de classements
- 8.4. Affaires diverses



# **Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DE GUYANE**

- 8.2. Avis préalables**
- 8.3. Classements fédéraux initiaux**
- 8.4. Confirmations de classements**
- 8.5. Affaires diverses**

# Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DES HAUTS DE FRANCE

## 8.1. Avis préalables

### • SENLIS – COMPLEXE SPORTIF 2 – NNI 606120102

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (LED) signée par le propriétaire en date du 20/03/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) :

- L'étude d'éclairage en date du 10/01/2019 :
  - Aire de jeu : 105 m X 68 m
  - Implantation : Latérale 2 X 3 mâts
  - Hauteur moyenne de feu : 16 m
  - Eclairage moyen horizontal calculé : 271 Lux
  - Facteur d'uniformité calculé : 0.80
  - Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.66
  - Eblouissement (Glare rating) : Gr max = 45.1
  - Angle d'inclinaison max : 66°
- Courrier des architectes des bâtiments de France en date du 15/03/2019 informant de la contrainte concernant les hauteurs de feu.

**Compte tenu des contraintes foncières et de l'avis de l'architecte des bâtiments de France, elle constate que les implantations des projecteurs ne répondent pas aux exigences réglementaires. Les résultats photométriques étant conformes, La CFTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.**

## 8.2. Classements fédéraux initiaux

### • ARQUES – SALLE DU COSEC – NNI 620409901

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 2, signée par le propriétaire de l'installation en date du 07/03/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 11/12/2019 :

- Rapport de visite de la CRTIS :
  - Eclairage moyen horizontal : 516 Lux
  - Facteur d'uniformité : 0.66
  - Rapport Emini/Emaxi : 0.42
  - Hauteur moyenne de feu (Hmf) = 6.50 m
- Rapport de vérification des installations électriques en date du 14/04/2015.

Elle constate que l'éclairage de cette installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2014).

**La CFTIS prononcera le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 2 jusqu'au 25/04/2021 lorsque l'installation elle-même sera classée.**

- **LENS – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 624980201**

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation daté et signée par le propriétaire de l'installation en date du 17/01/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 17/01/2019 :

- Imprimé « Demande de classement fédérale d'éclairage » dûment renseigné :
  - Dimensions de l'aire de jeu : 105 X 68
  - Implantation : 2 mâts latéraux et 2 mâts angulaires
  - Hauteur moyenne de feu : 27 m et 37 m
  - Eclairage moyen horizontal : 377 Lux
  - Facteur d'uniformité : 0.74
  - Rapport Emini/Emaxi : 0.52
- L'étude d'éclairage (e10-646064) en date du 16/09/2010 :
  - Eblouissement (Glare rating) : Gr max = 44.4
  - Angle max d'inclinaison des projecteurs : 68.6°
- Le rapport de vérification des installations électriques (n° 24110/11/1250) réalisé par un organisme de contrôle en date du 21/03/2011.
- Un courrier de Mr Sylvain ROBERT Maire de Lens, attestant que l'éclairage de cette installation fait l'objet d'une maintenance préventive et curative dans le but de garantir le niveau d'éclairage.

La Commission constate que cette installation est conforme au règlement de l'éclairage (édition 2014).

**La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 25/04/2020 et demande que lui soit transmis le dernier rapport en date de vérification électrique.**

### 8.3. Confirmations de classements

- **CHAUMONT EN VEXIN – PARC DES SPORTS VEXIN-THELLE 1 – NNI 601430101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 12/04/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 01/02/2019

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite en date du 05/03/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 237 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.71
- Rapport Emini/Emaxi : 0.55

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 12/04/2020.**

- **CHAUMONT EN VEXIN – PARC DES SPORTS VEXIN-THELLE 2 – NNI 601430102**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 12/04/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 01/02/2019

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite en date du 05/03/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 303 Lux

- Facteur d'uniformité : 0.78
- Rapport Emini/Emaxi : 0.63

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 12/04/2020.**

- **TOURCOING – STADE VAN DE VEEGAETE 1 – NNI 595990101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 25/02/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 14/03/2019

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite en date du 14/03/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 233 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.74
- Rapport Emini/Emaxi : 0.50

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 25/02/2020.**

- **VILLENEUVE D'ASCQ – COMPLEXE SPORTIF STADIUM 2 – NNI 590090202**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 25/03/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 27/02/2019

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite en date du 27/03/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 354 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.84
- Rapport Emini/Emaxi : 0.66

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 25/03/2020.**

- **VILLENEUVE D'ASCQ – COMPLEXE SPORTIF STADIUM 4 – NNI 590090204**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 27/02/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 27/02/2019

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite en date du 27/03/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 254 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.71
- Rapport Emini/Emaxi : 0.53

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 27/02/2020.**

#### **8.4. Affaires diverses**

# Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DE MARTINIQUE

- 8.1. Avis préalables
- 8.2. Classements fédéraux initiaux
- 8.3. Confirmations de classements
- 8.4. Affaires diverses

# **Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DE MAYOTTE**

- 8.1. Avis préalables**
- 8.2. Classements fédéraux initiaux**
- 8.3. Confirmations de classements**
- 8.4. Affaires diverses**

# Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DE MEDITERRANEE

## 8.1. Avis préalables

## 8.2. Classements fédéraux initiaux

## 8.3. Confirmations de classements

- **AUBAGNE – STADE DE LATTRE DE TASSIGNY 1 – NNI 130050101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 15/10/2018.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 12/02/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 12/03/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 269 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.72
- Rapport Emini/Emaxi : 0.52

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 15/10/2019.**

- **TOULON – SALLE DU PALAIS DES SPORTS – NNI 831379901**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau EFutsal 1 jusqu'au 20/06/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 20/03/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 11/03/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 829 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.67
- Rapport Emini/Emaxi : 0.44

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 1 jusqu'au 20/06/2021.**

## 8.4. Affaires diverses

# Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DE NORMANDIE

## 8.2. Avis préalables

### • SAINT PATERNE – STADE FOOT5 AVEC PALISSADES – NNI 723085501

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable concernant la conformité de l'éclairage de cette installation daté et signée par le propriétaire en date du 28/02/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) :

- L'étude d'éclairage en date du 05/02/2019 :
  - Aire de jeu : 20 m X 35 m
  - Hauteur moyenne de feu : 5.90 m
  - Eclairage moyen horizontal calculé : 178 Lux
  - Facteur d'uniformité calculé : 0.63

Elle constate que le projet d'éclairage de cette installation est conforme au cahier des charges techniques à la création d'un terrain de Foot5, éclairé, en gazon synthétique avec palissades. Elle attire l'attention sur l'influence du filet de toit (optionnel) sur le niveau d'éclairage lors du contrôle.

**La CFTIS émet un avis préalable favorable sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.**

## 8.3. Classements fédéraux initiaux

### • COURSEULLES SUR MER – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 141910101

L'éclairage de cette installation a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un classement en niveau E4 suite à la réunion du groupe de travail « Classement des installations » de la CFTIS du 27/09/2018.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire de l'installation en date du 02/04/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 27/03/2019 :

- Imprimé « Demande de classement fédérale d'éclairage » dûment renseigné.
  - Dimensions de l'aire de jeu : 105 X 68
  - Implantation : Latérale 2X2 mâts
  - Hauteur moyenne de feu : 22 m
  - Eclairage moyen horizontal : 265 Lux
  - Facteur d'uniformité : 0.70
  - Rapport Emini/Emaxi : 0.51
- Rapport de vérification des installations électriques (visite initiale) en date du 21/03/2019.
- Les Conditions Techniques du syndicat départemental d'énergies du Calvados concernant la compétence « éclairage public ».

La Commission constate que l'éclairage de cette installation est conforme au règlement de la FFF (Edition 2014).



**La CFTIS prononcera le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 25/04/2020 lorsque l'installation elle-même sera classée.**

**8.4. Confirmations de classements**

**8.5. Affaires diverses**

# Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DE NOUVELLE AQUITAINE

## 8.1. Avis préalables

## 8.2. Classements fédéraux initiaux

## 8.3. Confirmations de classements

### • ANGOULEME – STADE LEBON 1 – NNI 160150101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 08/04/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 18/03/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 18/03/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 365 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.73
- Rapport Emini/Emaxi : 0.50

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 08/04/2020.**

### • AYTRE – STADE OMNISPORTS 1 – NNI 170280101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 28/01/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 08/02/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 08/02/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 419 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.71
- Rapport Emini/Emaxi : 0.52

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 28/01/2020.**

### • BELLAC – STADE LEO LAGRANGE – NNI 870110101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 06/03/2018.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 29/01/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 14/01/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 289 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.77
- Rapport Emini/Emaxi : 0.51

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 14/01/2020 (Date du relevé + 12 mois).**

- **BOE – STADE DE CANCELLES 1 – NNI 470310101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 31/01/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 02/04/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 26/03/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 287 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.74
- Rapport Emini/Emaxi : 0.51

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 31/01/2020.**

- **BORDEAUX – STADE CHABAN DELMAS – NNI 330630301**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 18/11/2018.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 05/04/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 07/11/2018 :

- Eclairage moyen horizontal : 1563 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.75
- Rapport Emini/Emaxi : 0.65

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 18/11/2019.**

- **BRESSUIRE – STADE ALAIN METAYER 1 – NNI 790490101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 21/06/2018.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 05/03/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 19/02/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 240 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.80
- Rapport Emini/Emaxi : 0.60

Elle constate que la valeur du point H11bis est inférieure à la valeur réglementaire.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 21/06/2019.**

- **BUXEROLLES – COMPLEXE SPORTIF MICHEL ARMAND 1 – NNI 860410101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 26/03/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 09/04/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 11/03/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 430 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.76
- Rapport Emini/Emaxi : 0.54.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 26/03/2020.**

- **BUXEROLLES – STADE ANDRE MESSY 1 – NNI 860410201**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 16/05/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 09/04/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 18/03/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 210 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.70
- Rapport Emini/Emaxi : 0.51.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/05/2020.**

- **CHATEAUBERNARD – STADE CLAUDE BOUE 1 – NNI 160890101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 09/03/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 21/03/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 21/03/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 219 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.71
- Rapport Emini/Emaxi : 0.53

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 09/03/2020.**

- **CHATEAUBERNARD – STADE CLAUDE BOUE 2 – NNI 160890102**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 09/03/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 21/03/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 21/03/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 207 Lux

- Facteur d'uniformité : 0.70
- Rapport Emini/Emaxi : 0.54

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 09/03/2020.**

- **CHAURAY – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 790810101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 15/10/2018.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 19/02/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 18/02/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 282 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.78
- Rapport Emini/Emaxi : 0.53

Elle constate que les valeurs des points H21bis et H25bis sont inférieures à la valeur réglementaire.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 15/10/2019.**

- **HAZELLES – STADE LES RADOURS 1 – NNI 160930101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 05/04/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 22/03/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 22/03/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 241 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.75
- Rapport Emini/Emaxi : 0.50

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 05/04/2020.**

- **CONFOLENS – STADE GARY PAILLER – NNI 161060101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 22/03/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 08/03/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 08/03/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 230 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.75
- Rapport Emini/Emaxi : 0.54

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 22/03/2020.**

- **INGRANDES – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 861110101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 05/05/2019.

Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives  
PV n°9 – Classement des Installations – 25/04/2019

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 08/03/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 05/03/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 218 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.75
- Rapport Emini/Emaxi : 0.52

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 05/05/2020.**

- **LA ROCHEFOUCAULD – COMPLEXE SPORTIF DE BEL AIR 1 – NNI 162810201**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 20/03/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 28/03/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 28/03/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 314 Lux (Non conforme pour niveau E3).
- Facteur d'uniformité : 0.73
- Rapport Emini/Emaxi : 0.56

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 20/03/2020.**

- **LOUDUN – COMPLEXE SPORTIF JEAN TURSINI 2 – NNI 861370102**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 20/03/2018

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 25/03/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 25/03/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 233 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.71
- Rapport Emini/Emaxi : 0.53

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 25/03/2020 (Date du relevé + 12 mois).**

- **MONTMORILLON – STADE JEAN GUILLOT – NNI 861650301**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 26/03/2018

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 05/04/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 21/03/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 209 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.78
- Rapport Emini/Emaxi : 0.58

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 21/03/2020 (Date du relevé + 12 mois).**

- **MONTMORILLON – STADE JEAN RANGER 1 – NNI 861650101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 26/03/2019

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 05/04/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 21/03/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 312 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.78
- Rapport Emini/Emaxi : 0.63

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 26/03/2020.**

- **MORLAAS – STADE DE LA HOURQUIE – NNI 644050101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 17/04/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 01/03/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 01/03/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 287 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.71
- Rapport Emini/Emaxi : 0.56

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 17/04/2020.**

- **PERIGNY – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 172740101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 11/02/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 15/02/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 08/02/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 465 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.71
- Rapport Emini/Emaxi : 0.54

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 11/02/2020.**

- **POITIERS – STADE PAUL REBEILLEAU 1 – NNI 861940401**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 09/03/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 26/03/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 14/03/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 440 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.89
- Rapport Emini/Emaxi : 0.75

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 09/03/2020.**

- **RIVIERES – STADE RAYMOND ARRIVE – NNI 162800101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 20/03/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 19/03/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 19/03/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 239 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.71
- Rapport Emini/Emaxi : 0.44 (Non conforme pour niveau E4)

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 20/03/2021.**

- **ROCHEFORT – STADE DU POLYGONE 1 – NNI 172990101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 21/03/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 22/02/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 22/02/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 313 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.86
- Rapport Emini/Emaxi : 0.76

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 21/03/2020.**

- **ROUMAZIERES LOUBERT – STADE DU PETIT MADIEU 1 – NNI 161920101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 18/03/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 28/03/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 28/03/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 232 Lux



- Facteur d'uniformité : 0.72
- Rapport Emini/Emaxi : 0.52

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 18/03/2020.**

- **ROYAN – STADE MUNICIPAL – NNI 173060101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 11/03/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 22/03/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 22/03/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 738 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.71
- Rapport Emini/Emaxi : 0.55

**La CFTIS confirmera le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 11/03/2020 lorsque l'installation elle-même sera classée.**

- **RUFFEC – STADE HENRI LACOMBE – NNI 162920101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 20/03/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 05/03/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 05/03/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 202 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.71
- Rapport Emini/Emaxi : 0.53

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 20/03/2020.**

- **SAINT PAUL LES DAX – STADE PLAINE DES SPORTS 1 – NNI 402790101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 11/04/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 14/03/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 14/03/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 448 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.82
- Rapport Emini/Emaxi : 0.75

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 11/04/2020.**

- **SEGONZAC – STADE PAUL VOLLAUD 1 – NNI 163660101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 28/03/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 21/03/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 21/03/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 216 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.76
- Rapport Emini/Emaxi : 0.61

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 28/03/2020.**

- **SOYAUX – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 163740101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 08/04/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 04/03/2019

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite en date du 04/03/2019:

- Eclairage moyen horizontal : 248 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.75
- Rapport Emini/Emaxi : 0.49 (Non conforme pour E4)

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 08/04/2020.**

- **THOUARS – STADE PHILIPPE MORIN 1 – NNI 793290101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 22/06/2018.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 01/04/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite :

- Eclairage moyen horizontal : 399 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.74
- Rapport Emini/Emaxi : 0.56

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 22/06/2019.**

- **THOUARS – STADE PHILIPPE MORIN 5 – NNI 793290105**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 18/07/2018.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 01/04/2019

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite en date du 06/02/2019:

- Eclairage moyen horizontal : 303 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.76
- Rapport Emini/Emaxi : 0.61

Elle constate que les valeurs des points H3bis et H23bis sont inférieures à la valeur réglementaire.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 18/07/2019.**

#### **8.4. Affaires diverses**

# Classements des installations d'éclairages de la LIGUE D'OCCITANIE

## 8.1. Avis préalables

### • SAINT ESTEVE – STADE DE LA PISCINE-ALOES – NNI 661720101

L'éclairage de cette installation a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un classement en niveau E3 le 27/09/2018 (Etude d'éclairage du 23/07/2018).

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 (LED) signée par le propriétaire en date du 22/02/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) :

- L'étude d'éclairage en date du 11/02/2019 :
  - Aire de jeu : 105 m X 68 m
  - Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
  - Hauteur moyenne de feu : 23 m
  - Eclairage moyen horizontal calculé : 419 Lux
  - Facteur d'uniformité calculé : 0.89
  - Rapport Emin/Emax calculé : 0.72
  - Eblouissement (Glare rating) : Gr max = Non communiqué
  - Angle d'inclinaison max : 60°

Elle constate que la valeur d'éblouissement maximum n'apparaît pas.

**La CFTIS demande l'étude d'éclairage soit complétée par la valeur d'éblouissement (Glare rating).**

### • RODEZ – STADE PAUL LIGNON – NNI 122020101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E3 jusqu'au 13/09/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 (LED) signée par le propriétaire de l'installation en date du 06/03/2019 et des documents transmis :

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) :

- Une lettre d'intention signée par le Maire de Rodez en date du 06/03/2019.
- Un plan de masse (échelle 1/500<sup>ème</sup>) indiquant l'implantation des mâts d'éclairage.
- L'étude d'éclairage du 20/02/2019 :
  - ✓ Dimensions aire de jeu : 105 m X 68 m
  - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts angulaire
  - ✓ Hauteur moyenne de feu = 36 m
  - ✓ Eblouissement (Glare Rating) Gr max = 44.2
  - ✓ Angle d'inclinaison max = Non communiqué
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (Eh) calculé : 1469 Lux
  - ✓ Facteur d'Uniformité (Eh) calculé : 0.90
  - ✓ Rapport Emin/Emax (Eh) calculé : 0.83
  - ✓ Eclairage moyen vertical (Ev1 ; 2 ; 3 ; 4) : Ev1 = 765 Lux ; Ev2 = 755 Lux ; Ev3 = 1122 Lux ; Ev4 = 1122 Lux

- ✓ Ratio Emh/Emv (Ev1 ; Ev2 ; Ev3 ; Ev4) : Ev1 = 1.92 ; Ev2 = 1.94 ; Ev3 = 1.30 ; Ev4 = 1.30
- ✓ Facteurs d'uniformités calculé (Ev1 ;2 ;3 ;4) : Ev1 = 0.64 ; Ev2 ; 0.63 ; Ev3 = 0.64 ; Ev4 = 0.63
- ✓ Ev Mini/EvMaxi calculé (Ev1 ;2 ;3 ;4) : Ev1 = 0.49 ; Ev2 = 0.48 ; Ev3 = 0.44 ; Ev4 = 0.42

Elle demande que l'étude soit complétée par les angles d'inclinaison des projecteurs par rapport à la verticale.

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes au règlement de l'éclairage de la FFF (Edition 2014).

**La CFTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes et que l'inclinaison des projecteurs soit précisée.**

**Elle rappelle que l'installation doit être équipée d'une alimentation de substitution reprenant à minima 2/3 de l'éclairage horizontal mesuré lors du dernier contrôle et de manière instantanée.**

## **8.2. Classements fédéraux initiaux**

## **8.3. Confirmations de classements**

## **8.4. Affaires diverses**

# Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DE PARIS ILE DE FRANCE

## 8.1. Avis préalables

### • FLEURY MEROGIS – STADE AUGUSTE GENTELET 2 – NNI 912350102

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 (LED) signée par le propriétaire en date du 26/03/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) :

- Une lettre d'intention de la mairie de Fleury-Mérogis en date du 26/03/2019.
- Un plan de l'aire de jeu avec indication côté des mâts par rapport aux lignes de touche et de but.
- L'étude d'éclairage en date du 11/03/2019 :
  - Aire de jeu : 105 m X 68 m
  - Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
  - Hauteur moyenne de feu : 24.50 m
  - Eclairage moyen horizontal calculé : 479 Lux
  - Facteur d'uniformité calculé : 0.81
  - Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.65
  - Eblouissement (Glare rating) : Gr max = 40
  - Angle d'inclinaison max : 65.5°

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (Edition 2014).

**La CFTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.**

## 8.2. Classements fédéraux initiaux

### • CLICHY – GYMNASSE GEORGES RACINE – NNI 920249901

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 1 signée par le propriétaire de l'installation en date du 12/12/2018.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 06/12/2018 :

- Rapport de visite de la CRTIS :
  - Eclairage moyen horizontal : 640 Lux
  - Facteur d'uniformité : 0.79
  - Rapport Emini/Emaxi : 0.59
  - Hauteur moyenne de feu (Hmf) = 8 m
- Rapport de vérification périodique des installations électriques en date du 24/08/2016 réalisé par un organisme de contrôle technique non signataire de la charte relative aux niveaux d'éclairages de la FFF.

Elle constate que l'éclairage de cette installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2014).

**La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 1 jusqu'au 25/04/2021.**

### 8.3. Confirmations de classements

- **GAGNY – STADE OMNISPORTS JEAN BOUIN 1 – NNI 930320101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 16/03/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 21/03/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 21/03/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 297 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.83
- Rapport Emini/Emaxi : 0.55

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/03/2020.**

### 8.4. Affaires diverses

# Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE

## 8.1. Avis préalables

## 8.2. Classements fédéraux initiaux

### • LA MOTHE ACHARD – SALLE DES SPORTS TIGNOLA – NNI 851529901

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 2 signée par le propriétaire de l'installation en date du 19/11/2018.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 19/11/2018 :

- Rapport de visite de la CRTIS :
  - Eclairage moyen horizontal : 576 Lux
  - Facteur d'uniformité : 0.72
  - Rapport Emini/Emaxi : 0.62
  - Hauteur moyenne de feu (Hmf) = 7.25 m
- Rapport de vérification périodique des installations électriques en date du 24/08/2016.

Elle constate que l'éclairage de cette installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2014).

**La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 2 jusqu'au 25/04/2021.**

## 8.3. Confirmations de classements

### • CLISSON – COMPLEXE SPORTIF VAL DE MOINE 2 – NNI 440430102

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 12/01/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 04/02/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 28/01/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 200 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.72
- Rapport Emini/Emaxi : 0.50

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 12/01/2020.**

### • ESSARTS EN BOCAGE – STADE MUNICIPAL 3 – NNI 850840103

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 31/01/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 21/02/2019.



Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 21/02/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 244 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.90
- Rapport Emini/Emaxi : 0.75

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 31/01/2020.**

- **LA ROCHE SUR YON – STADE DE SAINT ANDRE D'ORNAY 1 – NNI 851910201**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 16/03/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 25/02/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 21/02/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 232 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.81
- Rapport Emini/Emaxi : 0.64

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/03/2020.**

- **LAVAL – STADE FRANCIS LE BASSER – NNI 531300101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E2 jusqu'au 14/05/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 13/03/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 13/03/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 1354 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.75
- Rapport Emini/Emaxi : 0.60

Elle constate que seules les valeurs des points H3bis et H5bis respectent l'exigence réglementaire.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 jusqu'au 05/04/2020.**

Elle rappelle que le dernier contrôle quinquennal des éclairages verticaux date du 28/04/2015. Avant la date d'échéance ci-dessus, les relevés suivants devront être réalisés par un organisme de contrôle en présence d'un membre de la CRTIS :

- Les éclairages horizontaux sur l'alimentation principale.
- Les éclairages horizontaux sur l'alimentation de substitution.
- Les éclairages verticaux (4X96 points).

- **LES HERBIERS – PARC DES SPORTS MASSABIELLE 1 – NNI 851090101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 12/02/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 06/02/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 05/02/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 401 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.70
- Rapport Emini/Emaxi : 0.53

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 12/02/2020.**

• **MAYENNE – PARC DES SPORTS 1 – NNI 531470101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 21/02/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 11/03/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 14/03/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 299 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.76
- Rapport Emini/Emaxi : 0.55

Elle constate que les valeurs des points H3bis et H23bis sont inférieures à la valeur réglementaire.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 21/02/2020.**

• **MONTBERT – STADE DU MOULIN BLEU 1 – NNI 441020101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 15/12/2018.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 14/03/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 19/01/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 226 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.70
- Rapport Emini/Emaxi : 0.50

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 15/12/2019.**

• **ORVAULT – STADE DE GAGNE 1 – NNI 441140101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 21/02/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 13/03/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 08/03/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 236 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.90
- Rapport Emini/Emaxi : 0.77

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 21/02/2020.**

- **POUZAUGES – STADE JACQUES CHARTIER – NNI 851820101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 09/06/2018.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 08/11/2018.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 08/11/2018 :

- Eclairage moyen horizontal : 283 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.72
- Rapport Emini/Emaxi : 0.57

**La CFTIS confirmera le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 08/11/2019 (Date du relevé + 12 mois) lorsque l'installation elle-même sera classée.**

- **SAINT GEORGES DE MONTAIGU – COMPLEXE SPORTIF DU GRAND LOGIS 1 – NNI 852170101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 31/01/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 26/02/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 26/02/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 196 Lux corrigé 225 LUX (15%)
- Facteur d'uniformité : 0.76
- Rapport Emini/Emaxi : 0.50
- Certificat d'étalonnage en date du 10/08/2018

La commission attire l'attention sur la diminution des flux lumineux, une opération de maintenance devra être envisagée.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 31/01/2020 compte tenu de la correction de l'incertitude autorisée.**

- **SAINT HERBLAIN – SALLE DU VIGNEAU – NNI 441629901**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau EFutsal 1 jusqu'au 13/12/2018.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 07/01/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 18/12/2018 :

- Eclairage moyen horizontal : 594 Lux (non conforme pour niveau EFutsal 1)
- Facteur d'uniformité : 0.67
- Rapport Emini/Emaxi : 0.44

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 2 jusqu'au 13/12/2021.**

- **SAINT HILAIRE DE LOULAY – STADE MAXIME BOSSIS 1 – NNI 852240101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 16/04/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 25/02/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 25/02/2018 :

- Eclairage moyen horizontal : 250 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.86
- Rapport Emini/Emaxi : 0.64

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/04/2020.**

- **SAUMUR – STADE DES RIVES DU THOUET 1 – NNI 493280101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 07/12/2018.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 10/01/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 17/12/2018 :

- Eclairage moyen horizontal : 258 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.70
- Rapport Emini/Emaxi : 0.50

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 07/12/2019.**

#### **8.4. Affaires diverses**

# Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DE LA REUNION

## 8.2. Avis préalables

### • SAINT ANDRE – STADE DE LA CRESSONIERE – NNI 974090501

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 (LED) signée par le propriétaire en date du 13/02/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) :

- L'étude d'éclairage en date du 02/03/2019 :
  - Aire de jeu : 100 m X 60 m
  - Implantation : Latérale 2 X 2 mâts
  - Hauteur moyenne de feu : 16 m (Non conforme)
  - Eclairage moyen horizontal calculé : 187 Lux
  - Facteur d'uniformité calculé : 0.77
  - Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.59
  - Angle d'inclinaison max : 65.6°

Elle constate que la hauteur moyenne de feu proposée (16 m) est inférieure à la valeur réglementaire (18 m minimum).

**La CFTIS émet un avis préalable défavorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5.**

## 8.3. Classements fédéraux initiaux

## 8.4. Confirmations de classements

## 8.5. Affaires diverses

### • LE PORT – STADE GEORGES LAMBRAKIS 1 – NNI 974070101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E5 jusqu'au 15/02/2020.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance du relevé d'éclairage réalisé par une entreprise en date du 18/02/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 339 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.70
- Rapport Emini/Emaxi : 0.50

Elle rappelle que les relevés d'éclairage doivent être réalisés par un organisme de contrôle indépendant de l'éclairagiste, de l'installateur et du maître d'ouvrage ou par un membre de la Commission régionale.

**La CFTIS demande que la nature du dossier soit précisée (Confirmation E5 ou Classement initial E4) et que le dossier soit complété par l'imprimé de demande signé par le propriétaire accompagné des éléments nécessaires.**

# **Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DE SAINT MARTIN**

- 8.1. Avis préalables**
- 8.2. Classements fédéraux initiaux**
- 8.3. Confirmations de classements**
- 8.4. Affaires diverses**

# **Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DE SAINT- PIERRE ET MIQUELON**

- 8.1. Avis préalables**
- 8.2. Classements fédéraux initiaux**
- 8.3. Confirmations de classements**
- 8.4. Affaires diverses**